

## LA LETTRE D'INFOS n°18 septembre / octobre 2014

### En bref ...

Les Etats Généraux du Handicap de la Ville de Caen : auront lieu le 4 décembre prochain. La Maison de l'habitat y sera présente. Retrouver le programme [ici](#).

#### Revalorisation du RSA :

Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, [le décret n° 2014-1127 du 3 octobre 2014](#) revalorise le montant forfaitaire du Revenu de Solidarité Active de 2% soit 509,30 € pour une personne seule.

#### Revalorisation de l'AAH :

Le montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés est revalorisé de 1,3 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 soit 800,45 €.

#### Logement intermédiaire :

[Le décret n° 2014-1102](#) du 30 septembre 2014 fixe les plafonds de ressources, de loyer et de prix prévus pour le logement intermédiaire.

#### Indice de référence des loyers (IRL) au troisième trimestre 2014 :

+ 0.47 % par rapport à l'IRL du troisième trimestre 2013. Pour en savoir plus sur la révision des loyers, cliquer [ici](#).

Conseil général : les services de la Direction de la solidarité ont déménagé. Depuis le mois d'octobre, ils ont rejoint le site des Rives de l'Orne. Ils se situent dorénavant 17 avenue Pierre Mendès-France bâtiment F2. Les numéros de téléphone de vos interlocuteurs demeurent inchangés.

#### Action logement :

Monsieur Bernard GAUD remplace Monsieur Jean-Luc MONTEIL suite à sa démission. Il est donc le nouveau Président d'Action Logement.

## Nouveautés concernant l'accession à la propriété

### Le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) au 1<sup>er</sup> octobre 2014

Dans le cadre du plan de relance de la construction, les plafonds de ressources et les montants des prêts accordés ont changé au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

L'emprunteur primo-accédant doit justifier d'un montant total de ressources inférieur ou égal à un plafond établi ou déterminé en fonction de la localisation du logement et de la composition du ménage :

Nombre de personnes	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	26 000 €	24 000 €	22 000 €
2	36 400 €	33 600 €	30 800 €
3	44 200 €	40 800 €	37 400 €
4	52 000 €	48 000 €	44 000 €
5	59 800 €	55 200 €	50 600 €
6	67 600 €	62 400 €	57 200 €
7	75 400 €	69 600 €	63 800 €
8	83 200 €	76 800 €	70 400 €

Le montant maximum du prêt est calculé en fonction de la zone géographique d'implantation du logement, de son niveau de performance énergétique et du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

Nombre de personnes	Zone B1	Montant maximum	Zone B2	Montant maximum	Zone C	Montant maximum
1	135 000 €	35 100 €	110 000 €	23 100 €	100 000 €	18 000 €
2	189 000 €	49 140 €	154 000 €	32 340 €	140 000 €	25 200 €
3	230 000 €	59 800 €	187 000 €	39 270 €	170 000 €	30 600 €
4	270 000 €	70 200 €	220 000 €	46 200 €	200 000 €	36 000 €
5 et plus	311 000 €	80 860 €	253 000 €	53 130 €	230 000 €	41 400 €

### Les plafonds Prêt Accession Sociale (PAS) au 1<sup>er</sup> octobre 2014

Les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale (PAS) sont alignés sur ceux du PTZ+ depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Pour mémoire, retrouver la carte du nouveau zonage dans notre [lettre d'infos N° 17](#)

Pour en savoir plus, contacter la [Maison de l'habitat](#).

### Trêve hivernale

La loi ALUR a acté l'extension de la trêve hivernale des expulsions locatives. Désormais, les expulsions locatives sont suspendues, sauf exceptions, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

### Détecteurs de fumée - rappel

Un arrêté publié au Journal Officiel du 14 mars 2013 précise les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'installation et à l'entretien des détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation. L'objectif est de détecter les fumées dès le début de l'incendie et qu'un signal sonore permette d'alerter les occupants du logement. Afin de prévenir les risques d'incendie, tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne NF EN 14604 à compter du 8 mars 2015. Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

Vous pouvez également consulter [ici](#) le guide sur l'installation des détecteurs de fumée.

En cas de location, l'obligation de première installation incombe au propriétaire. Il doit, soit le fournir à son locataire, soit lui rembourser l'achat de ce dernier.

### Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone tue une centaine de personnes par an. C'est un gaz invisible et sans odeur qui peut être dégagé par des installations de chauffage mal entretenues.

#### Quels sont les symptômes ?

Maux de tête, vomissements, pertes de connaissance pouvant entraîner la mort.

#### Que faire en cas de symptômes ?

- 1) ouvrir les fenêtres
- 2) arrêter toute combustion
- 3) sortir du logement
- 4) appeler les secours

#### Comment se protéger contre le monoxyde de carbone ?

- 1) faire contrôler ses installations
- 2) ne jamais boucher les entrées d'air des habitations pour faire des économies de chauffage
- 3) ne pas utiliser en continu les chauffages d'appoint (comme les brûleurs à fioul) et le faire toujours dans une pièce bien ventilée.

Pour en savoir plus, consulter le site de [l'impes](#).

## Informations Locales

### Une bourse aux logements destinée aux jeunes de moins de 30 ans

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) propose de mettre en relation des propriétaires bailleurs et des jeunes, futurs locataires.

Au préalable, le projet des jeunes aura été évalué par une conseillère logement. Cette bourse s'adresse aux jeunes dont le parcours social et professionnel est stable. Le CLLAJ a mis en place une charte signée entre le propriétaire et l'association.



Que vous soyez jeunes en recherche d'un logement ou propriétaire de biens à louer, n'hésitez pas à contacter le CLLAJ au 02.31.95.38.32 ou par mail aux adresses suivantes : [contact@cllaj-caen.fr](mailto:contact@cllaj-caen.fr) ou [nicole.marie.cllaj@gmail.fr](mailto:nicole.marie.cllaj@gmail.fr)